

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'**auto-école TOP CONDUITE** est un lieu de formation à la conduite et à la sécurité routière pour tous. Elle applique les règles d'enseignement selon les lois, règlements et autres actes administratifs en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **REMC** (référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne) en vigueur depuis le 01/07/2014, entre autres.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les principales mesures relatives à l'hygiène, à la sécurité aux règles disciplinaires, aux modalités de représentation des élèves, et aux différentes situations diverses rencontrées au cours de la formation de l'élève.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tous par voies d'affichage au sein de l'auto-école, sur le site Internet de l'auto- école TOP CONDUITE, où l'élève ou son Représentant légal peuvent l'imprimer.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VIENT COMPLÉTER LE CONTRAT DE FORMATION, QUI NE SAURAIT SE SUFFIRE A LUI MÊME.

ARTICLE 1 :

Inscription-Constitution du dossier

Toute personne n'ayant pas constitué un dossier d'inscription, avec l'établissement d'un contrat et autres pièces administratives liées à la dite inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès aux diverses fournitures d'apprentissage du code, (Livre de code, synthèse, plates formes dématérialisées..., à la salle de code, pour ce qui est des éventuels cours de code (cours d'approfondissement, stage intensif...) et autres moyens de formation.

L'apprentissage du code est dû et débute dès l'inscription de l'élève.

L'élève ou son Représentant légal sont tenus de communiquer toutes les données administratives, et les documents qui s'y rapportent dans les meilleurs délais, afin de permettre au secrétariat de déposer ces documents auprès d'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) ou autres structures administratives chargées de la gestion administrative du suivi du dossier de l'élève, comme une demande de duplicata entre autres et donc, solliciter l'enregistrement de l'élève pour les suites à donner, comme l'inscription à l'examen de code, à l'examen de permis et autres.

A ce titre, tout dossier sollicitant une **demande de duplicata** sera redevable par l'élève ou son Représentant légal au prix de **10 €**

Après 3 relances administratives étalées sur une période 3 mois après l'inscription de l'élève **et si aucune suite ne fut donnée par l'élève ou son Représentant Légal**, le dossier de l'élève sera alors archivé. **Dans ce cas, les sommes versées par l'élève ne seront remboursées qu'à hauteur de 75 %**

En cas de dossier incomplet, ou renseignements erronés comme adresse postale, mail ou autres renseignements fournis par l'élève ou son Représentant légal, tout retard dans le traitement du dossier de l'élève par l'auto-école ou par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

ARTICLE 2

Contrat de Formation/Avenant

Un contrat de formation sera établi précisant les modalités d'inscription de l'élève au sein de L'auto-école.

Il peut être conclu différents contrats de formation VOITURE, Permis B :

Pour les contrats de formation au permis de conduire voiture, HORS AAC, (*Hors Conduite Accompagnée*), la durée du contrat initial est de 12 mois à compter de la date de la signature pour tous les contrats .

Pour la formation en Permis B en conduite accompagnée dite AAC, (*En Conduite Accompagnée*) si l'élève au moment de la signature du contrat a entre 15 et moins de 16 ans, la durée du contrat sera de 36 mois.

Si l'élève au moment de la signature du contrat est âgé de 16 ans minimum et plus dans le cadre de sa Formation AAC, la durée du contrat sera alors de 24 mois

Cette durée sera prolongée de la durée de l'impossibilité pour l'élève à poursuivre sa formation, en cas de maladie grave et longue (3 mois consécutivement), hospitalisation de l'élève, **dûment justifiée**, de pandémie accompagnée de mesures restrictives de sorties, comme un confinement.

A l'échéance du contrat de formation, un nouveau contrat peut éventuellement être renégocié au tarif en vigueur à la discrétion de la Direction.

Pour les autres formations proposées par l'auto-école, Moto, Remorque, la durée du contrat ne pourra pas excéder 9 mois par rapport à la date d'inscription de l'élève. Cette durée sera prolongée de la durée de l'impossibilité pour l'élève à poursuivre sa formation, en cas de maladie grave et longue (3 mois consécutivement), d'hospitalisation de l'élève, **dûment justifiée**, de pandémie accompagnée de mesures restrictives de sorties, comme un confinement.

Pour la formation Cyclomoteur, la durée du contrat ne pourra pas excéder 6 mois par rapport à la date d'inscription de l'élève.

La présence aux cours, stages et examens est obligatoire, et ceci quel que soit le type de formation choisie.

ARTICLE 3

Evaluation de départ

Quel que soit la formule de formation choisie, **exception de la formation AM et Remorque**, conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ obligatoire de l'élève. (Tests psychotechniques)

A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par celui-ci, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie, afin qu'il puisse obtenir son examen de permis.

Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation, en fonction des aptitudes de l'élève, de sa motivation, de sa régularité.

Le volume de formation voiture en conduite effective pour la circulation ne peut être inférieur à 20 heures et quel que soit la formule choisie, **sauf en cas de remise à niveau de conduite de l'élève**, après un bilan de conduite, qui déterminera alors le véritable volume d'heures nécessaires pour une présentation à l'examen de permis.

Ceci concerne les élèves ayant déjà l'examen de code et un certain nombre d'heure de conduite minimum 10H justifié ou de pratique de conduite, comme candidat étranger et autres.

Il est donc conseillé à l'élève de prévoir le budget pour sa formation initiale et complémentaire.

Les élèves ne passant que l'examen général théorique (épreuve examen de code - ETG) ne sont pas concernés par ce bilan.

ARTICLE 4

Les interdits et les sanctions

Être en formation à l'auto-école TOP CONDUITE implique une image à respecter. Par leur comportement, en tout lieu, les stagiaires engagent la réputation de l'école.

En cas d'attitudes négatives ou informations fausses ou erronées, rumeurs colportées par l'élève ou son Représentant légal sur divers réseaux sociaux envers l'enseigne de TOP CONDUITE, cette dernière se garde le droit de poursuivre pour diffamation.....

Interdiction de fumer : En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans la salle de cours et au sein de l'Établissement TOP CONDUITE.

Interdiction de vapoter : L'usage de la cigarette électronique est strictement interdit dans les locaux. En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de vapoter art. R 3513-8 du code de la santé publique. Le non-respect de l'interdiction de vapoter est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe, soit 35 euros.

Interdiction de boire : boissons alcoolisées : il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

La consommation de stupéfiants vaudra l'exclusion immédiate de l'élève ; tout trafic vaudra la même exclusion et plainte auprès du Procureur de la République. **La Direction se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre afin de constater le délit.**

En conclusion : Il est interdit de fumer, de vapoter, de se droguer, de boire ou de manger dans la salle de cours, dans l'enceinte de TOP CONDUITE, dans les véhicules et de filmer ou de photographier durant les cours et les examens.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats, afin de maintenir un cadre convivial et que la formation se déroule dans de bonnes conditions, **certaines règles sont donc, à respecter.**

Tout acte d'incivilité, de violence verbale ou physique constaté envers un membre du personnel ou un usager du centre, pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement suite à un entretien individuel avec le responsable.

Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

Dès lors qu'une sanction d'exclusion est encourue, la procédure suivante doit être respectée :

- Information de l'intéressé par lettre recommandée AR, et convocation à un entretien
- Information parallèle à l'attention de l'organisme de financement, si un organisme de financement participe au financement de la formation de l'élève

Au cours de l'entretien, le stagiaire et son Représentant légal si l'élève est mineur est entendu par un comité constitué du délégué de la Prévention Routière (le cas échéant), du Responsable du centre de formation ainsi que toute autre personne éventuellement concernée.

La décision est prise par le responsable de l'auto-école et son associé, après avis des membres du comité. Suivi d'une notification à l'intéressé de la décision prise par lettre recommandée AR, un jour franc après l'entretien, information à l'organisme de financement, si besoin.

En cas d'exclusion de l'élève pour fautes graves, tel que défini au sein de cet article 4, aucune demande de remboursement ne pourra intervenir de la part de TOP CONDUITE.

Les sanctions sont à prévoir bien qu'il soit souhaitable de ne pas avoir à les utiliser. Elles sont nécessaires pour sauvegarder l'intérêt général de la promotion, l'image de l'auto-école et de la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement, entre autres.....

Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose soit :

À un avertissement verbal ou écrit de la part Responsable de l'établissement,

À un blâme sanctionnant un incident grave dans le comportement,

À un renvoi disciplinaire après décision du Responsable de l'établissement.

En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève, à l'encontre du personnel enseignant et du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu, sans dédommagement financier ou remboursement partiel ou total des sommes non utilisées.

Nous demandons aux élèves de respecter les horaires pour les cours de code, afin de ne pas perturber leur bon déroulement, ainsi que les salles mises à disposition.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Blâme

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, **sans indemnité à l'exception des sommes non utilisées, tels que défini à l'article 14**, pour un des motifs suivants :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Évaluation par le Directeur Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée, voire impossible ou refusé par l'élève ou son Représentant légal.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de L'auto-école et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : ANTS, Préfecture, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à L'auto-école.

Aucune information concernant un élève mineur et majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc.), ne sera communiquée à des tiers. (RGPD)

Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

ARTICLE 5

Séances de Code

Horaires des séances de code :

Les heures de code **en présentiel** ne reprendront que lorsque les mesures relatives à la Pandémie ou autres restrictions de mouvement seront levées définitivement, après une période de 6 mois, suite à la levée des dernières restrictions.

Un planning sera alors élaboré, éventuellement, selon les nécessités.

En attendant, l'apprentissage du code se fait en distanciel, avec un accès sur une ou deux plateformes dématérialisées, accompagné d'un moniteur virtuel.

Chaque séance comporte une série différente avec une correction intégrée ou réalisée par un moniteur.

Cet accès à l'une de ses 2 plates formes permet à l'élève de s'exercer aux différents thèmes et séries présentés.

L'accès à l'une des plates formes est limité à 6 mois dès l'ouverture des droits d'accès.

En cas de dépassement de ce délai, la réouverture des droits d'accès sera à la charge de l'élève, dont le montant est fixé à ce jour à **35 €**.

Il est mis en place des cours de révision de code, en présentiel, limité de 6 à 8 élèves,

A charge à l'élève de s'inscrire pour accéder à ces cours d'approfondissement via notre boîte mail.

Les élèves choisissent un thème qui sera développé en détail par un Formateur diplômé.

Ceci permet à l'élève de prendre conscience de son niveau entre ce qu'il a appris via le livre de code et les exercices sur la ou les plateformes et ce qu'il aura découvert au travers des commentaires apportés.

Pour ce qui est des séances de révision de code précitées, la durée d'une séance de code est environ d'1 heure.

Il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections, car comprendre ses erreurs permet de diminuer les fautes et réussir l'ETG (Examen Théorique Général).

Il est également proposé un stage intensif de code, Révision totale du code, moyennant 50 € la séance de 8H sur une journée en présence d'un Formateur.

Salle de code

Être ponctuel aux séances de code.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code et sa correction, sauf cas exceptionnel. (*Toilettes, évènement grave concernant l'élève ou son entourage familial*)

Si un élève sort avant la fin de la séance de code, ses résultats ne sont pas pris en compte pour le calcul de sa moyenne.

Respecter les autres élèves, le matériel et les locaux.

Ne pas déranger la disposition des chaises en salle de code, ne pas toucher au matériel audiovisuel, entre autres. **Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code, sauf** autorisation particulière de la Direction. (Découverte du travail en salle).

Examen de code

Quel que soit la formule choisie, exception faite du Permis AM,

Le forfait code étant illimité, à l'exception de l'accès au plateforme 6 mois. Pour réussir

L'examen de code, **il est fortement conseillé :**

De lire son livre de code, de venir aux séances de code en salle de manière à ce que

L'élève apprécie lui-même son niveau.

Afin de pouvoir être présenté à l'examen théorique, l'élève devra avoir une moyenne

De 4 à 6 fautes via le système informatique de l'établissement une moyenne de 20 séries. Le résultat obtenu par le système Internet de l'auto-école sera pris en compte dans le calcul de la moyenne.

Le règlement de la redevance obligatoire afin de passer l'examen de code doit être réglée au plus tard à la remise de la convocation à l'examen réservé par l'auto-école.

Il est précisé qu'avant tout heure d'apprentissage de la conduite, l'élève, en plus de sa réussite à son examen de code, devra passer des tests psychotechniques, tests élaborés par l'Armée.

ARTICLE 6

Au travers de cette plate-forme reliée à la tablette informatique du Formateur, l'évaluation de l'élève est enregistrée, notamment tous les cours de conduite qu'il aura effectué au cours de sa formation.

Ces données pourront être consultées à tous moments, afin d'apprécier le parcours de l'élève.

Leçons de conduite voiture

En règle générale, une leçon de conduite (2 H maximum de leçon de conduite) se décompose comme ceci : Ci joint le détail d1 heure de conduite :

5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail

Environ 50 minutes de conduite effective

5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon de circulation, retard de l'élève au cours de conduite ...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. (Révision du code de la route...)

Horaires des leçons de conduite :

Le Lundi : Cours de 8h à 17h — **Du mardi au vendredi :** Cours de 8h à 19h.

Le samedi : Cours de 8h à 15h.

Les heures de conduite sont réalisées à la suite de la réussite de l'examen de code selon les disponibilités du stagiaire et des moniteurs.

Un planning « papier » ou par mail est alors remis à l'élève.

L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève à son cours de conduite.

Les leçons de conduite ne pourront être planifiées **sans paiement préalable**.

Ces horaires peuvent être modifiés par l'Auto-école TOP CONDUITE, en cas de force majeure (exemple date de permis ou autres).

L'ordre de priorité pour la planification des leçons de conduite sur le planning est le suivant :

Elèves convoqués à un examen pratique de permis de conduire

Elèves ayant obtenu leur examen de code

Elèves en formation AAC

Elèves n'ayant pas encore obtenu leur code

Elèves en attente d'un 2ème passage à l'examen pratique

Elèves en perfectionnement de conduite.

Elèves en attente d'un 3ème et plus au passage à l'examen pratique

L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduite supplémentaires.

Examen pratique

Le candidat est tenu de régler à l'établissement le solde de son compte avant chaque passage de l'examen pratique .

En cas de non solde du compte financier de l'élève, avant passage de l'épreuve de l'examen de permis, l'inscription de l'élève à cet examen sera mise en attente de paiement de la part de l'élève.

Pour l'examen du permis de conduire, le candidat doit être en possession de sa carte d'identité à jour. Le Formateur aura sa tablette, pour permettre à l'inspecteur de visualiser les données portées par l'élève.

L'épreuve dure environ 32 minutes dont 20 à 25 minutes de conduite effective.

Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer la manœuvre et répondre à 3 questions :

- 1 relative aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière
- 1 relative à la mécanique
- 1 relative aux 1^{er} secours

Les places d'examen son attribuées 1 fois par semaine sur Rendez Vous Permis.

L'élève ne pourra donc ni choisir la date, ni l'heure, ni le lieu de l'examen, mais la Direction de l'auto-école respectera dans la mesure du possible les impératifs de chacun.

En cas d'échec à l'examen de permis de conduire

Il est rappelé, conformément à la Réglementation actuelle, que l'auto- école ne s'engage que sur une seule présentation à l'examen de Permis de conduire.

Par conséquent, en cas d'échec à l'examen de permis de conduire,

L'élève devra reprendre des heures de conduite.

Il devra payer pour obtenir une nouvelle place d'examen.

Seuls les candidats en 1ère présentation sont prioritaires

Le « redoublant » ne sera contacté pour une nouvelle présentation que dès que des places complémentaires sont attribuées à l'auto-école.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

L'équipe pédagogique propose et conseille nos élèves, mais en cas « *d'insistance* » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen de conduire contre l'avis des Formateurs, il sera nécessaire de faire signer une décharge à l'élève.

En cas d'ajournement prononcé par l'inspecteur, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Tenue vestimentaire permis B

Prévoir des chaussures « plates » pour les leçons de conduite et faire en sorte de les garder jusqu'au bout de la formation.

ARTICLE 7

Financements propres et Cofinancement de divers organismes

Quel que soit la formule de formation choisie par l'élève, le financement des prestations de formations peuvent se faire au travers d'un **seul versement comptant, ou à l'unité avant chaque prestation uniquement pour les heures de conduite, ou au travers d'un étalement sur 3 mensualités sans frais, ou selon l'échéancier défini par les parties, sans pouvoir excéder 4 mensualités, ou sur un cofinancement d'un organisme agréé, ou sur la mise en place de la formule du Permis à 1 Euro.**

Le montant du financement de la formation choisie, au moment de l'inscription de l'élève doit couvrir le montant de la prestation, à minima la formation au code, soit 30 % du montant total de la formation

Le solde devant être réglé avant toute inscription à l'examen du permis de conduire.

Sans versement du solde de la prestation, aucune inscription à l'examen de permis n'aura lieu.

Feuilles de présence

L'émargement sur une feuille de présence sera réalisé à la demande de l'élève, en cas de besoin pour chacun des cours, et visée par le formateur.

Cette mesure d'ordre général sert également de justification de la présence et du travail des stagiaires auprès de l'administration chargée de leur formation et éventuellement de leur rémunération.

Tout retard de plus de 5 minutes ou à caractère répétitif pourra être sanctionné après entretien avec le Responsable de l'établissement (ou de son représentant).

Les renseignements sur la feuille de présence seront transmis chaque mois à l'administration ou à l'organisme chargé du financement de la formation, ceci a pour conséquences :

Que le non émargement est équivalent à une absence,

Que l'émargement pour autrui est formellement interdit et donnera lieu à des sanctions pour toutes les personnes concernées.

Les absences

En cas de maladie, le stagiaire informe immédiatement le centre, **puis produira un certificat médical dans les 48 heures suivant l'arrêt.**

Les autorisations d'absences sont demandées, au moins deux jours ouvrables à l'avance, sauf cas de force majeure.

En cas d'indisponibilité de l'élève, hors maladie ou hospitalisation, ce dernier devra avertir au moins 48 heures avant son cours ; **si ce délai n'est pas respecté**, le cours concerné par l'absence non justifiée sera considéré comme à devoir.

En cas d'absence imprévisible dite de dernière minute, le stagiaire est tenu d'avertir l'auto-école dans les meilleurs délais ; **A charge pour la Direction de l'auto-école d'apprécier à sa juste valeur, le motif de l'absence et l'établissement ou pas de la facturation du cours.**

Dans tous les cas un justificatif d'absence devra être fourni.

En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen de code et ou de permis et de le reporter ultérieurement.

La présence de chacun suppose une participation active et la mise en œuvre d'efforts personnels.

Toute fraude ou tentative de fraude lors d'une interrogation, d'un examen ou d'une épreuve quelconque entraîne des sanctions rigoureuses pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

La Direction de l'auto-école TOP CONDUITE peut prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire à la bonne marche de l'établissement et, tout particulièrement pour arbitrer les cas litigieux non prévus par le présent règlement.

Les notes de service affichées à cet effet précisant, complètent ou modifient le règlement intérieur de l'école.

ARTICLE 8

Leçons conduite Moto

Horaires des leçons de conduite plateau

Le mardi et le jeudi : Cours de 8h à 19h – **Le mercredi**: Cours de 8h à 12h **Le samedi** : Cours de 12h à 16h

Horaires des leçons de conduite - circulation :

Du mardi au vendredi : Cours 8h à 19h.

Le samedi Cours de 8h à 16h.

ARTICLE 9

Tenue vestimentaire moto : Permis A/A1/A2/AM

L'équipement minimum pour les leçons moto est :

1 blouson Moto, 1 paire de gants coqués et homologué,

1 casque à votre taille et homologué, 1 Pantalon long non synthétique.

1 Paire de chaussure fermées et montantes.

Au moins trois épaisseurs de vêtement pour le buste et deux pour les jambes pendant les périodes froides.

ARTICLE 10

Lieux de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de :

SARL TOP CONDUITE située 15, avenue de la Boétie, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES ou dans les locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la SARL TOP CONDUITE, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme, y compris les véhicules.

ARTICLE 11

Lieux de Restauration

La SARL TOP CONDUITE met à la disposition de ses élèves un coin cuisine afin de se restaurer.

Il est également proposé aux élèves de prendre un repas dans un des restaurants de proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur.

Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

ARTICLE 12

Biens personnels

La SARL TOP CONDUITE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de formation ou annexes de l'auto-école. (Voiture, autres véhicules, plateau...)

ARTICLE 13

Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation, de manière à être connus de tous les élèves.

Les élèves sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

ARTICLE14

Remboursement

Principe général :

Le remboursement des heures non effectuées se fera en fonction du tarif indiqué sur le contrat.

Les heures effectuées seront calculées sur le tarif unitaire par prestation tel que défini par le contrat signé par les parties et seront donc déduites des heures prévues, ainsi que le forfait code (livres code, plates formes dématérialisées d'exercice au code et les frais d'examen), s'ils sont compris dans la formule initiale.

Il sera considéré comme sommes utilisées et donc non remboursables, l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, l'évaluation tests psychotechniques, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organisme, la scannérisation des documents entre autres, la délivrances du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, accès plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques.

Ceci représente 30 % du montant total de la formation

Il en sera de même, pour les leçons de cours de formation pratique (conduite) effectuées et présentation à l'examen de Permis.

En cas de non-respect des dispositions de l'article 4, il est rappelé que la Direction de l'auto-école déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu, **sans dédommagement financier ou remboursement partiel ou total des sommes non utilisées.**

Il est rappelé qu'après 3 relances administratives étalées sur une période 3 mois après l'inscription de l'élève et si aucune suite ne fut donnée par l'élève ou son Représentant Légal, (justificatifs manquants, incomplets ou autres...) le dossier de l'élève sera alors archivé.

Donc en cas de versement d'arrhes, Il sera considéré comme sommes utilisées et donc non remboursables, l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, l'évaluation tests psychotechniques, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes, la scannérisation des documents entre autres, la délivrances du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, accès plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques.

Ceci représente 30 % du montant total de la formation

Dans ce cas, les sommes versées par l'élève ou son Représentant légal et bien avant toutes autres formations notamment conduite ne seraient remboursées qu'à hauteur de 70 % maximum ;

En cas de suspension du contrat suite à une hospitalisation grave et longue (+ de 3 mois consécutifs), **ou de Décès de l'élève, et quel que soit la nature de la formation choisie, les pénalités précités ci-dessous ne s'appliqueront pas, à l'exception des sommes utilisées et donc non remboursables**, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres

organismes, la scannérisation des documents entre autres, la délivrance du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**)

En cas d'exclusion de l'élève pour fautes graves, aucune demande de remboursement ne pourra être demandée à l'encontre de TOP CONDUITE.

En cas de couvre-feu, dans le cadre de pandémie ou de restriction de sorties, la durée du contrat sera suspendue de la durée du couvre-feu et/ou restriction de sorties et reprendra de plein droit en fin de couvre-feu et ou de restrictions de sorties.

La durée de suspension sera alors rajoutée à la durée initiale du contrat ;

Cas Particulier concernant les formations :

- 1) Départ anticipé AAC (conduite accompagnée)** Quel que soit la formation adoptée :

Boîte manuelle ou Boîte automatique

En cas d'abandon de l'élève au cours de sa formation en AAC, (*cours de code et ou cours de conduite débutés*) et si le contrat de formation est inférieur à 1 an par rapport à la date d'inscription de l'élève sur le site de l'auto-école, **sur présentation d'un justificatif pour des raisons valables et justifiées** (problèmes de santé, déménagement), l'école de conduite remboursera **exceptionnellement le montant « non consommé » déductions faites d'une pénalité de 10% du montant non-consommé et des sommes utilisées et donc non remboursables**, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes....., la scannérisation des documents entre autres, la délivrance du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

De fait, et dans ce cas précis, il ne sera alors remboursé par TOP CONDUITE que 60 % du montant total de la prestation non réalisée.

En cas d'abandon de l'élève au cours de sa formation en AAC, (*cours de code et ou cours de conduite débutés*) **sur présentation d'un justificatif pour des raisons valables et justifiées** (*problèmes de santé, déménagement*), et **si le contrat de formation est supérieur à 12 mois par rapport à la date d'inscription de l'élève sur le site de l'auto-école, l'école de conduite remboursera exceptionnellement le montant « non consommé » déductions faites d'une pénalité de 20% du montant non-consommé et des sommes utilisées et donc non remboursables**, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes, la scannérisation des documents entre autres, la délivrance du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

Dans ce cas précis, l'auto-école ne remboursera alors que 50 % du montant total de la prestation non réalisée.

En cas d'abandon de l'élève au cours de sa formation sans justificatif et quel que soit sa date d'inscription au sein de l'auto-école, dans le cadre d'une formation au Permis B au cours de sa formation en AAC, l'école de conduite remboursera exceptionnellement le montant « non consommé » déductions faites d'une pénalité de 40% du montant non-consommé et des sommes utilisées et donc non remboursables, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes....., la scannérisation des documents entre autres, la délivrance du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

Dans ce cas précis, l'auto-école ne remboursera alors que 30 % du montant total de la prestation non réalisée.

Dans le cas des contrats transformés d'AAC en formation traditionnelle, l'école de conduite compensera les Rendez-vous pédagogiques par de heures supplémentaires.

En cas d'abandon de l'élève au cours de sa formation au Permis B Hors AAC (hors conduite accompagnée) d'une durée inférieure à 12 mois par rapport à la date d'inscription de l'élève sur le site de l'auto-école, et sur présentation d'un justificatif pour des raisons valables et justifiées (problèmes de santé, déménagement), l'école de conduite remboursera exceptionnellement le montant « non consommé » déductions faites d'une pénalité de 10% du montant non-consommé et des sommes utilisées et donc non remboursables, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes....., la scannérisation des documents entre autres, la délivrance du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

Dans ce cas précis, l'auto-école ne remboursera alors que 60 % du montant total de la prestation non réalisée.

En cas d'abandon de l'élève au cours de sa formation au Permis B Hors AAC (hors conduite accompagnée) d'une durée supérieure à 12 mois par rapport à la date d'inscription de l'élève sur le site de l'auto-école, et sur présentation d'un justificatif pour des raisons valables et justifiées, (Santé ou Déménagement) l'école de conduite remboursera exceptionnellement le montant « non consommé » déductions faites d'une pénalité de 20% du montant non-consommé et des sommes utilisées et donc non remboursables, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes, la scannérisation des documents entre autres, la délivrance du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

Dans ce cas précis, l'auto-école ne remboursera alors que 50 % du montant total de la prestation non réalisée.

En cas d'abandon de l'élève au cours de sa formation au Permis B Hors AAC (hors conduite accompagnée) sans justificatif et quel que soit sa date d'inscription au sein de l'auto-école, l'école de conduite remboursera exceptionnellement le montant « non consommé » déductions faites d'une pénalité de 40% du montant non-consommé et des sommes utilisées et donc non remboursables, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes, la scannérisation des documents entre autres, la délivrances du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

Dans ce cas précis, l'auto-école ne remboursera alors que 30 % du montant total de la prestation non réalisée.

Quelques soit le type de formation au permis B (AAC ou traditionnel, Boîte automatique ou Boîte manuelle) Il est précisé que l'auto-école ne serait être tenu responsable du temps pris par l'élève pour passer et réussir son examen de code, de communiquer ses disponibilités, des documents non fournis dans les temps et toutes démarches retardées par le fait de l'élève ou de son Représentant légal ;

De fait, ces motifs ne sauraient justifiés de la non application des pénalités précitées, en dehors des sommes utilisées et donc non remboursables, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes....., la scannérisation des documents entre autres, la délivrances du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

Pour les autres contrats de formation Permis, comme Moto, AM, Remorque, et quel que soit la durée du contrat réalisé par rapport à la date d'inscription sur le site de l'auto-école, et quel que soit le motif présenté, l'école de conduite remboursera exceptionnellement le montant « non consommé » déductions faites d'une pénalité de 10% du montant non-consommé et des sommes utilisées et donc non remboursables, comme l'inscription d'un élève sur le site de TOP CONDUITE, les frais engagés pour les démarches administratives, tant au niveau de l'Agence Nationale des Titres sécurisées et autres organismes....., la scannérisation des documents entre autres, la délivrances du livre de code et ses annexes, (synthèse de code, plate-forme d'exercice de code), tous les cours thématiques de code, y compris les tests d'évaluation psychotechniques. **Soit 30 % du montant de la prestation.**

Dans ce cas précis, l'auto-école ne remboursera alors que 60 % maximum du montant total de la prestation non réalisée.

La durée de la suspension du contrat voulue par l'élève ou son Représentant légal et quel que soit la nature de la formation choisie ne pourra pas excéder 4 mois.

Au-delà de cette période de 4 mois, le contrat sera renégocié, notamment en cas de revalorisations des prestations et/ou une évolution de la Réglementation en matière de formation.

ARTICLE 15

Publicité et date d'entrée en vigueur

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur notre site dans la salle de code ou sur la porte de l'établissement. (Annulation des séances, fermeture du bureau...)

Le présent règlement est affiché dans les salles de formation et sur le site Internet de l'organisme de formation.

Il est applicable dès sa parution sur le site Internet de l'organisme.

LA DIRECTION

Auto-École TOP CONDUITE 15, avenue de la Boétie 33160 ST Médard en Jalles Site : www.topconduite33.fr	Tel : 05 56 28 44 52 / 06 48 76 16 53 Mail : autoecoletopconduite@orange.fr Siret : 512 073 032 00017 - Code APE 8553Z NDA : 75331214443
---	---